

Dématérialiser les marchés publics hospitaliers



PUBLIC



- ☑ Toute personne associée à la passation et à l'exécution des marchés publics.
- ☑ Toute personne devant répondre de manière dématérialisée à un marché public.

OBJECTIFS



- ☑ Appréhender le cadre juridique lié à la dématérialisation des procédures.
- ☑ Mettre en ligne en toute sécurité son DCE et gérer l'ouverture des plis sans papier sur la plateforme de dématérialisation Achat-hôpital.
- ☑ Intégrer la DEMAT' dans votre organisation.

LES + DE LA FORMATION



- ☑ Une formation pratique et concrète pour vous permettre de gérer les bases de la passation de marchés publics au sein de votre établissement.
- ☑ Des exercices pratiques tirés de votre quotidien et adaptés à vos pratiques.

PROGRAMME

Cas pratique : la publicité dématérialisée des marchés

- Quel contenu doit avoir l'avis de publicité sur le profil acheteur ?
- À quelle date publier l'avis de publicité sur le profil acheteur ?
- Comment transmettre les avis de publicité au BOAMP et au JOUE ? Quel est le délai de publication ?
- Quelles sont les informations relatives à la dématérialisation qui doivent figurer dans l'avis d'appel public à la concurrence ?
- Comment les fournisseurs recherchent-ils une consultation ?
- Comment les questions-réponses sont-elles posées ?

La mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises

- Mise en ligne du DC : est-ce une obligation ?
- Mise en ligne partielle : conditions et conséquences.

La réception dématérialisée des candidatures et des offres

- Faut-il horodater les plis arrivés ?
- Que faire lorsque l'enveloppe arrive hors des délais impartis à l'entreprise ?
- Que faire lorsqu'une enveloppe contenant la candidature ou l'offre comporte un virus ?

L'examen des candidatures et des offres et la décision d'attribution

- Quelles sont les opérations à mener à l'ouverture des plis ?
- Quelle est la méthode à retenir pour l'ouverture et l'examen des candidatures et des offres ?
- Que doit faire l'acheteur public au moment du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ?

La conclusion et la notification du marché dématérialisé

- Quelle information donner aux candidats dont l'offre n'est pas retenue ?
- Quelles sont les conditions liées à la notification du marché par voie dématérialisée ?
- La publication de l'avis d'attribution et de la liste annuelle des marchés conclus sur le profil acheteur est-elle suffisante ?

Le contrôle et l'exécution des marchés dématérialisés

- Quelles sont les modalités d'exercice du contrôle de légalité dans le cas des marchés dématérialisés ?
- Quelles sont les modalités du contrôle du comptable public en environnement dématérialisé ?
- Comment s'effectue le contrôle juridictionnel ?

DATES



5 avril 2019
18 octobre 2019

INFORMATIONS



Durée et lieu

La formation se déroule à Paris pendant une journée de 7 heures (9h30-12h30 – 13h00-17h00).

Tarif : 650 €